

SCI A.G.J.

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros

Siège social : 2, boulevard Anatole France,
13004 Marseille

788 716 488 R.C.S. Marseille

ACTE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIÉS
DE LA SOCIÉTÉ SCI AGJ EN DATE DU 20 MARS 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Alexandre Bard,**
Propriétaire de.....334 parts sociales,
- **Monsieur Gino Calabria,**
Propriétaire de.....333 parts sociales,
- **Monsieur Julien Naretto-Rosso,**
Propriétaire de.....333 parts sociales,

agissant en qualité d'associés de la société (ci-après désignés ensemble les « **Associés** ») ;

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

- (i) qu'il est envisagé la réalisation des apports suivants :
 - que Monsieur Alexandre Bard réalise un apport de l'intégralité des titres qu'il détient dans la société, soit trois cent trente-quatre (334) parts sociales (l'« **Apport 1** ») au profit d'une société GL Invest, société par actions simplifiée, au capital de 485.240 euros, dont le siège social est situé 2, boulevard Anatole France, 13004 Marseille, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Marseille (« **GL Invest** ») ; et
 - que Monsieur Gino Calabria réalise un apport de l'intégralité des titres qu'il détient dans la société, soit trois cent trente-trois (333) parts sociales (l'« **Apport 2** ») au profit d'une société Les 3 Filles, société par actions simplifiée, au capital de 484.880 euros, dont le siège social est situé 2, boulevard Anatole France, 13004 Marseille, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Marseille (« **Les 3 Filles** ») ;
- (ii) qu'aux termes de l'article 12.2 des statuts de la société, il est prévu que toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément des associés représentant la majorité des parts sociales composant le capital social ;

- (iii) que les Associés ont pris connaissance des actes suivants :
- les statuts de la société,
 - le projet de statuts modifiés, et
 - le projet de texte des décisions ;
- (iv) que les Associés envisagent de statuer sur les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société (*première décision*) ;
 - Autorisation et Agrément de l'Apport 1 et de l'Apport 2 (*deuxième décision*) ;
 - Modification de l'article 7 des statuts en conséquence des nouveaux associés de la société (*troisième décision*) ;
 - Pouvoirs pour les formalités (*quatrième décision*) ;
- (v) que l'article 18 des statuts de la société prévoit que les Associés peuvent toujours d'un commun accord, prendre les décisions collectives à l'unanimité par acte sous seing privé ou notarié ;

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société

Les Associés

renoncent, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de respect des délais de convocation et de communication des documents relatifs à la présente séance, tels que ces délais sont prévus par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

DEUXIÈME DÉCISION

Autorisation et agrément de l'Apport 1 et de l'Apport 2

Connaissance prise (i) des statuts de la société, (ii) de l'Apport 1 et (iii) de l'Apport 2,

les Associés,

- (i) **autorisent et agréent** l'Apport 1 et l'Apport 2 conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de la société ; et

- (ii) **renoncent**, en tant que de besoin, à l'application de la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts et agréent, en tant que de besoin, (i) la société GL Invest et (ii) la société Les 3 Filles en qualité de nouveaux associés de la société.

TROISIÈME DÉCISION

Modification de l'article 7 des statuts comme conséquence des nouveaux associés de la société

Connaissance prise (i) des statuts de la société, (ii) de l'Apport 1 et (iii) de l'Apport 2,

les Associés,

décident en conséquence de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en mille (1.000) parts sociales d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 01 à 1.000 inclus, attribuées aux associés :

- **la société GL Invest**
trois cent trente-quatre parts numérotées de 01 à 334 inclus, ci334 parts
- **la société Les 3 Filles**
trois cent trente-trois parts numérotées de 335 à 667 inclus, ci333 parts
- **Monsieur Julien Naretto-Rosso**
trois cent trente-trois parts numérotées de 668 à 1.000 inclus, ci333 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....1.000 parts »

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés

décident de conférer, en tant que de besoin, tous pouvoirs au gérant, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les associés.

Fait le 20 mars 2025,

Signé par procédé électronique

Monsieur Gino Calabria

Monsieur Alexandre Bard

Monsieur Julien Naretto-Rosso